

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 septembre 2020

Nombres de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9 L'an deux mil vingt,

Votants : 10 Le 11 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Villefrancoeur dûment convoqué par monsieur le Maire Pierre MONTARU, s'est réuni en session ordinaire, Salle des délibérations à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2020.

PRESENTS : MONTARU Pierre, ELBORY Dominique, RABIER Chantale, OURY François, GUILLON Valérie, BLAIN Laurence, L'HUMEAU Fabrice, AUBINEAU Rodolphe, LECUIR Olivier.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS REPRÉSENTÉS : SAY Annie donne pouvoir à BLAIN Laurence.

SECRÉTAIRE : RABIER Chantale.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

1. Approbation du Conseil Municipal du 27/07/2020.
2. Complément délibération délégation au Maire par le Conseil.
3. Avenant SMAC travaux extension SALLE ASSOCIATIVE.
4. Avenant ent^{se} charpente travaux extension.
5. Avenant AGGLOPOLYS convention mise à dispo du personnel pour la voirie communautaire.
6. Convention entre le SIDELC –DEPT41 - COMMUNE DE VILLEFRANCOEUR pour la borne de recharge électrique.
7. Taxe aménagement 01-01-2021/31-12-2023.
8. Désignation des membres commission de contrôle des listes électorales.
9. Demande de prêt du préau couvert association communale.
10. Demande de prêt de salle activité associative musicale.
11. Nouveau Règlement de la salle associative.
12. Défibrillateurs.
13. Informations :
 - nouveau service « paiement de proximité ».
 - commandes informatisées au restaurant scolaire.
 - Distribution du rapport d'Agglopolys aux conseillers
 - stock COVID-19
 - CNAS cotisation 2021=2020 pour les collectivités cause COVID-19
 - Demande mairie Beauce-la-Romaine
 - géolocalisation de rues

Le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Conseil Municipal ainsi réuni peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte les 2 points supplémentaires.

1. Approbation du Conseil Municipal du 27/07/2020.

Aucune remarque

✓ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Délégations au Maire par le Conseil Municipal : Compléments d'information.

Suite à la délibération n°2 du 12 juin 2020, suivant les dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., il appartient au Conseil Municipal de compléter sa délibération en fixant les limites de la délégation pour d'une part les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme (point 15), et d'autre part pour la demande à tout organisme financeur de l'attribution de subventions (point 26).

La délibération N°1 du 12 juin 2020 est ainsi complétée :

Pour les points suivants:

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **sur toutes les zones urbanisables de la commune de Villefrancoeur et ses hameaux.**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **soit dans la limite de 700 000€.**

✓ Le vote a donné le résultat suivant :

Pour = 10 , Contre = 0 , Abstention = 0

✓ **Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Avenant SMAC travaux d'extension à la SALLE ASSOCIATIVE.

Il est proposé un avenant sur les travaux de la salle associative.

En effet, pour le **LOT 3 « étanchéité sur bac acier »**, l'habillage de la sous-face de l'auvent n°1 en panneau composite aluminium ép. 4mm coloris dans la gamme standard du fabricant n'était pas prévu, ce qui laissait apparaître les poutres de soutien dans le passage d'entrée.

Le Conseil à l'unanimité accepte cet avenant numéro 1 pour la somme de 8 178.28€ H.T soit 9 813.94€ pour la société SMAC établissement de Blois.

✓ Le vote a donné le résultat suivant :

Pour = 10 , Contre = 0 , Abstention = 0

4. Avenant MOLET travaux d'extension à la SALLE ASSOCIATIVE.

Il est proposé un avenant sur les travaux de la salle associative.

En effet, pour le **LOT 2 « Charpente-couverture-zinguerie-bardage »**, un avenant est nécessaire afin de répondre aux normes incendie.

La charpente « américaine » prévue est remplacée par une charpente traditionnelle.

Le montant de cet avenant s'élève à 11 993.98€ T.T.C. ce qui modifie la base du marché initial à 64 592.04€T.T.C. au lieu de 52 598.06€ T.T.C.

Le Conseil accepte cet avenant numéro 1 pour la somme de 11 993.98 € T.T.C pour la société MOLET.

✓ Le vote a donné le résultat suivant :

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 4 (Chantale RABIER, Laurence BLAIN, Valérie GUILLON, Annie SAY)

✓ Le Conseil Municipal sollicite monsieur le Maire afin d'obtenir un entretien avec le Maître d'œuvre pour faire le point sur les modifications successives du marché de travaux d'extension à la salle associative existante.

5. INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2021.

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°4 du conseil municipal du 19/06/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1^{er} janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

➤ ***Proposition :***

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

✓ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- d’approuver, à 5 voix pour, l’avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l’exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l’exercice 2021,

- d’émettre des réserves sur la prochaine convention en fonction de l’étendue des routes communautaires sur le territoire de la commune,

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

✓ Le vote a donné le résultat suivant :

Pour = 5, Contre = 2 (Fabrice L’HUMEAU, Rodolphe AUBINEAU)

Abstention = 2 (Laurence BLAIN, Annie SAY)

6. Convention entre le SIDELC – DEPT41 - COMMUNE DE VILLEFRANCOEUR pour la borne de recharge électrique. Transfert de l’exercice de la compétence « mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l’unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l’article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l’article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu l’arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d’Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Considérant qu’en application des dispositions de l’article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l’adoption de délibérations concordantes de l’organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,

- Accepte l’installation de 1 borne sur la commune à l’emplacement suivant :

Section E N°304 pour une surface d’environ 35 m² pour son implantation et l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

✓ Le vote a donné le résultat suivant :

Pour = 10 , Contre = 0 , Abstention = 0

7. Taxe aménagement 01-01-2021/31-12-2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2 et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement pour 3 ans jusqu'au 31/12/2020 par délibération n°12 du 7 septembre 2020 reçu en préfecture le 25 septembre 2017, a fixé le taux à 3% pour la commune et les éventuelles exonérations par délibération n°4 du 25 septembre 2015.

✓ **Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité,**

• **De reconduire** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement pour 3 ans jusqu'au 31/12/2023 ;

• **de fixer** son taux à 3 % ;

• **d'exonérer** partiellement ou totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme dans la liste ci-dessous:

1° Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou du PTZ+ (prêt à taux zéro 2015)

(Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;

: **totalem**

~~: en partie (préciser le %) :~~

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;

~~: **totalem**~~

: **en partie: 30%**

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

: **totalem**

~~: en partie (préciser le %) :~~

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

: **totalem**

~~: en partie (préciser le %) :~~

5° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

: **totalem**

~~: en partie (préciser le %) :~~

6° Les abris de jardin, tel que la définition d'une construction légère de moins de 20m² , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

: **totalem**

~~: en partie (préciser le %) :~~

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

✓ Le vote a donné le résultat suivant :

Pour = 10 , Contre = 0 , Abstention = 0

8. Désignation des membres commission de contrôle des listes électorales.

Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions de contrôle chargées, dans chaque commune, de s'assurer de la régularité des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans, dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée comme suit :

D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département, sur proposition du maire.

D'un délégué du président du Tribunal Judiciaire (TJ), désigné sur proposition du maire.

✓ Il est proposé aux conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau en dehors du maire et des adjoints titulaires d'une délégation de participer à cette commission : Titulaire Valérie GUILLON-GALLOUX prête à participer, et ensuite le conseiller suivant prêt à participer est : L'HUMEAU Fabrice.

Monsieur le maire est chargé de transmettre ces informations au préfet.

9. Demande de prêt du préau couvert association communale.

Suite à la crise sanitaire, le Conseil Municipal sursoit à l'unanimité à toutes décisions pour le prêt du préau couvert à des associations à but non-lucratif souhaitant faire des activités profitables aux habitants de la commune entre autres.

Les préconisations sanitaires ne permettent pas actuellement d'envisager toutes activités dans les locaux sans entrevoir une solution de nettoyage des locaux après utilisation.

10. Demande de prêt de salle activité associative musicale.

Suite à la crise sanitaire, le Conseil Municipal sursoit à l'unanimité à toutes décisions pour le prêt du préau couvert à des associations à but non-lucratif souhaitant faire des activités, dans l'attente de trouver une solution ou un accord pour la désinfection des locaux après utilisation. La demande de l'association stipule « de temps en temps » ; le Conseil Municipal va se rapprocher de l'association musicale afin de prévoir éventuellement un planning d'utilisation si les conditions le permettent.

11. Nouveau Règlement de la salle associative.

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux, les propositions faites concernant le règlement et les tarifs de la salle associative.

✓ Après les avoir étudiés, et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le règlement de la salle associative ci-joint en annexe,
- et accepte les tarifs, à savoir :

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Location de 24 heures :	170.00€	320.00€
Location de 48 heures :	220.00€	420.00€
½ journée :	60.00€	110.00€

<u>Pour les habitants de la commune pour 24h :</u>	<u>Pour les habitants de la commune pour 48h :</u>
1ere location = 170€	1ere location = 220€
2 ^{ème} location = 240€	2 ^{ème} location = 315€
3 ^{ème} location = 320€	3 ^{ème} location = 420€

Ceci est valable pour une année.

Électricité en plus, par relevé du compteur- tarif EDF en vigueur été/hiver.

Une caution de 500€ sera demandée. (Commune ou hors commune)

✓ Le vote a donné le résultat suivant :

Pour = 10 , Contre = 0 , Abstention = 0

12. Défibrillateurs.

Valérie GUILLON et Laurence BLAIN ont mis en concurrence diverses entreprises proposant des défibrillateurs. Selon les préconisations des différents fournisseurs, il est nécessaire d'approvisionner en électricité l'appareil. Le choix de l'emplacement est décidé sous le auvent de l'extension à la salle associative face à l'église afin d'optimiser son utilisation en cas de nécessité.

La dépense est inscrite au budget 2020. Selon l'état d'avancement des travaux l'achat s'effectuera sur le budget de l'année en cours ou sera reporté sur 2021. Les propositions sont les suivantes :

Fournisseur	marque	date du devis	maintenance h.t. hors consommables	prix H.T.	prix T.T.C.	Observations
Défibril	Zoll AED + DEA	11/06/2020	120€/an	1 752.20 €	2 102.64 €	
UGAP	Fred PA-1	20/03/2020	306.95€/3mois	1 876.80 €	2 252.16 €	maintenance triennale
SCHILLER	Fred PA-1	11/06/2020	99€/an	1 583.60 €	1 900.32 €	maintenance triennale offert la 1ère année

1 : les besoins : Nous en avons besoin sur un même site : le bourg de Villefrancoeur mais pour plusieurs structures :

- salle associative, l'agrandissement, l'école, la mairie, le terrain de jeux.

En sachant que lorsque plusieurs ERP (établissement recevant du public) sont situés sur un même site géographique l'équipement en défibrillateur peut être mutualisé (c'est à dire accessible en moins de 5 min).

2 : le décret : Suite au décret 2018-1186 concernant l'obligation de défibrillateur dans les ERP de façon progressive entre 2020 et 2022, nous faisons partie du niveau 5 donc idéalement pour janvier 2021. Laurence a demandé plusieurs devis : Défibril, Schiller en les comparant à celui de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) ils sont similaires. Comme plusieurs communes sont intéressées (Landes, Villebarou,...) Nous avons envoyé un mail à l'UGAP pour savoir quand sera réalisé l'achat groupé ; nous attendons un retour.

3 : combien de défibrillateurs ?

Si défibrillateur intérieur il en faudrait 2 : 1 pour la salle et 1 pour mairie, école.

Si défibrillateur extérieur : il en faudrait 1 (dont toute la commune pourrait bénéficier).

4 : devis : (cf. : tableau ci-dessus) A savoir : défibrillateur avec installation et maintenance :

- externe TTC : 2252,16 (l'idéal 1)

- interne TTC : 1904,87 (l'idéal 2)

La différence étant l'armoire extérieure avec chauffage et le branchement électrique, car c'est à nous de prévoir les travaux d'alimentation électrique et le câblage électrique du tableau au lieu d'installation. Il est important de se renseigner sur les assurances en cas de vandalisme.

A prévoir également les annexes non comprises : péremption des électrodes adultes et enfants et remplacement de la pile au lithium au cours des maintenances et des utilisations. Voir remplacement des consommables.

5 : financement : Une demande par téléphone a été faite au Rotary club ainsi qu'au Lion's Club qui, pour l'instant, n'ont pas de subventions suite aux manifestations annulées dues au Covid-19. Nous passons donc le relais à monsieur le Maire.

6 : formation : A priori, le CESU (Centre d'enseignement des soins d'urgence) serait d'accord pour venir un samedi matin faire des formations par groupe (Avec l'aide de Laurence Blain et Valérie Guillon) avec un nombre limité de places.

Selon la date qui sera prévue : il faudra réserver la salle associative, prévoir un pot d'accueil.

Les personnes venant faire la formation gracieusement à condition de faire de la publicité pour les formations CESU (peut-être sur le site de la commune ?)

Les personnes à former : les employés communaux ? Les élus ? Les maîtresses ? Les habitants de notre commune (sur inscription et formation possible pour les enfants dès le CP), le nombre de place disponible sera revu ultérieurement avec le formateur.

7 : avez-vous des questions ?

Chaque année en France plus de 40 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque. Le temps d'intervention auprès de la victime est l'élément clé de sa survie. Chaque minute écoulée sans intervention diminue les chances de survie de 10%.

En conclusion, nous pensons qu'un seul externe nous permet de pouvoir faire bénéficier plus de personnes que 2 internes, de plus au niveau du coût cela est plus avantageux.

Le Conseil Municipal approuve la démarche à l'unanimité.

13. point supplémentaire accepté : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de contribuables en vue de la constitution de la CIID.

Rapport :

L'article 1650 A du Code général des impôts prévoit que dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections communautaires de 2020, Agglopolys doit proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette **liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.**

La liste établie par Agglopolys doit comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, la Direction des finances publiques procède à la désignation des 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, à partir de la liste fournie par l'EPCI.

Pour siéger au sein de la CIID, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

✓ Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- proposer 1 contribuable pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Liste du contribuable proposé pour la constitution de la CIID d'Agglopolys : M. Pierre MONTARU.

14. Point supplémentaire accepté : convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Rapport de monsieur le Maire :

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possédera pas au 1^{er} janvier 2020 les moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'Agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer dans cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de **Villefrancoeur** assure les missions précitées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys ».

La présente convention est à revoir pour la mise à jour du patrimoine communal et le calcul de compensation.

Les annexes font partie intégrante de la convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la convention :

- Annexe 1 : Périmètre de la compétence Eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »
- Annexe 2 : Inventaire du patrimoine de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de **Villefrancoeur**

- Annexe 3 : Fréquences d'intervention attendues et/ou estimées sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines
 - Annexe 4 : Evaluation des dépenses annuelles de la commune de **Villefrancoeur**
 - Annexe 5 : Schémas de comptabilisation des dépenses liées à l'exécution de la convention par la Commune et des remboursements par la Communauté
- ✓ Le Conseil Municipal sursoit à une décision dans l'attente de la mise à jour du patrimoine communal.

15. Informations :

- Nouveau service « paiement de proximité » chez un buraliste agréé.
 - Les commandes informatisées au restaurant scolaire sont faites par le secrétariat à l'avance, les réajustements seront faits sur demande du restaurant scolaire.
 - Distribution du rapport d'Agglopolys aux conseillers qui en prennent acte.
 - Stock des masques en protection du COVID-19 effectué, distribution de 2 masques par enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée.
 - La cotisation du CNAS 2021 n'augmentera pas pour les collectivités suite à la crise sanitaire COVID-19; le Conseil Municipal apprécie le geste.
 - Demande de don de guirlandes par la mairie de Beauce-la-Romaine suite à un sinistre ayant détruit son stock : pas de réponse favorable de la commune, pas de surplus ou de déclassées.
 - Un problème de géolocalisation de rues est soulevé et va être étudié.
- ✓ Fait et délibéré le 11 septembre 2020 à Villefrancoeur par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus de questions, la séance est levée à 22h30.
Compte rendu affiché le 22/09/2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pierre MONTARU		Olivier LECUIR	
Dominique ELBORY		Rodolphe AUBINEAU	
Chantal RABIER		Valérie GUILLON	
François OURY		Laurence BLAIN	
Fabrice L'HUMEAU		Annie SAY : pouvoir à Laurence BLAIN	